



DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Venette

Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie



ENTRE :

La commune de **Venette** représentée par son Maire, **Monsieur SEELS Romuald** dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal, en date du **22.04.2026** désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **La Collectivité** »,

D'une part,

ET :

La société **SAUR**, Société par actions simplifiées au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne - 92 130 ISSY LES MOULINEAUX, représentée par **Madame Elise LE VAILLANT**, Directeur Général Adjoint EST, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « le prestataire »,

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Venette responsable en matière de protection contre l'incendie, a demandé au prestataire, qui accepte, d'assurer selon les dispositions de la présente convention, l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières du contrôle et de la vérification de ces poteaux d'incendie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir précisément d'une part les conditions de contrôle et de vérification des poteaux d'incendie existants sur le territoire de la Commune et d'autre part la procédure d'échanges d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants.

ARTICLE 2 – CONTROLE ET VERIFICATION DES APPAREILS EXISTANTS

Le prestataire assurera le contrôle et la vérification des hydrants de la Collectivité, tel que défini dans la note méthodologique précisée en annexe 1.

La mission confiée au Prestataire comporte :

- D'une part le contrôle annuel des hydrants
- D'autre part des prestations supplémentaire sur devis

Le contrôle courant des hydrants comprend les opérations suivantes par poteau :

- Fourniture d'un inventaire exhaustif du parc (diamètre, type, état...)
- Mesure du débit à la gueule bée, la pression statique, la pression résiduelle à un débit de 60m³/h de l'ensemble des bouches et poteaux incendie
 - Manœuvre des poteaux d'incendie et de leur vanne d'alimentation, le débit de la vanne d'alimentation devra être fait de façon progressive,
 - Contrôle de l'étanchéité du clapet de pied,
 - Contrôle de la vidange automatique
- Remise à la collectivité d'un rapport détaillé présentant :
 - Les conclusions du contrôle fonctionnel réalisé sur les hydrants ayant fait l'objet de ce contrôle.

Le prestataire mettra en évidence tout manquement aux normes en vigueur en matière de débit et de pression et rédigera un devis de remise en état des ouvrages le nécessitant.

La présente convention s'applique uniquement pour les appareils en état de marche.

ARTICLE 3 - REPARATION ET RENOUVELLEMENT DES APPAREILS EXISTANTS

Les travaux de réparation et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) sont réalisés sur devis du prestataire présenté à la collectivité et après acceptation de cette dernière.

De manière générale dès que la commune ou le SDIS ont connaissance d'une détérioration d'hydrant, ils en informent le prestataire.

De la même manière le prestataire informe les services du SDIS et la commune lors de l'indisponibilité de l'hydrant.

Le prestataire procède à la réparation de l'équipement au plus vite après réception de la notification de la validation du devis.

Dès que l'hydrant est à nouveau opérationnel, le prestataire informe les services du SDIS et la collectivité de ce retour à la normale.

En cas d'urgence (poteau cassé avec fuite importante), la collectivité ou le SDIS pourront contacter le service d'astreinte du Prestataire au numéro 03.60.56.40.09 afin que celui-ci procède à la mise hors d'eau de l'hydrant.

Cette prestation sera facturée au tarif défini à l'article 5.2 ci-dessous.

Lorsque le prestataire aura connaissance d'un tiers identifié responsable de la détérioration d'un hydrant, il en avisera la Collectivité afin que celle-ci puisse, en tant que propriétaire de l'équipement, se retourner contre lui.

ARTICLE 4 - DELAI D'INTERVENTION

En dehors des interventions qui peuvent être programmées, le Prestataire devra intervenir dans un délai de dix jours ouvrés après qu'il aura eu connaissance des opérations à effectuer.

Dans le cas où il n'existerait plus de pièces de rechange (le modèle n'étant plus fabriqué), le prestataire en informera la Collectivité.

ARTICLE 5 - REMUNERATION

5.1 Rémunération de base pour le contrôle

Le prestataire percevra à titre de rémunération forfaitaire, par an et par appareil, le montant hors taxes suivant :

- Contrôle avec mesure pour les Poteaux Incendie dn 60 mm à 100 mm, sur une base de **35 hydrants** la première année :

80.00 € HT

Soit, sur la base de **35** équipements en service à la date d'établissement de la convention, un montant de **2 800 € HT**.

Le tarif de base est défini pour une situation économique connue au 1^{er} janvier 2023.

Les prix indiqués seront modifiés à chaque début d'exercice en fonction du nombre d'hydrants en service au 31 décembre de l'année précédente et par application de la formule de variation des prix définie à l'article 5.3.

5.2 Déplacement de l'agent hors prestation forfaitaire de contrôle et vérification

Chaque déplacement d'un agent du prestataire effectué sur demande en dehors de la prestation forfaitaire de contrôle et vérification des hydrants sera facturé sur la base du tarif ci-dessous.

Tarif horaire,

70.00 € HT/h

Ce tarif sera majoré de 130% de 17h à 22h et de 6h à 8h du lundi au vendredi ainsi que le samedi, hors jours fériés et de 190% de 22h à 6h le lendemain, les dimanches et jours fériés.

5.3 Evolution des rémunérations

Le tarif de base de la part du prestataire est indexé 1 fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times k$$

$$k = 0.15 + 0.80 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0.05 \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

avec :

P est le prix actualisé

P₀ est le prix de base

Indice	Valeur connue au :	Descriptif de l'indice
ICHT-E ₀	Valeur connue au 1er janvier 2023	Indice du coût horaire du travail révisé

FSD2 ₀	Valeur connue au 1er janvier 2023	Frais et services Divers remplacement de PsdB, C et T base 100 en octobre 2004
-------------------	--------------------------------------	---

ICTH-E et FSD2 sont les valeurs connues des paramètres au 1^{er} janvier de chaque année.
La rémunération sera soumise à réexamen si la mission est modifiée.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettraient d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - MODE DE REGLEMENT

Le prestataire établira chaque année la facturation correspondant à l'ensemble de sa prestation telle que définie aux articles 2 et 3 ci-dessus. Les prestations ayant fait l'objet d'une commande sur devis seront facturées à l'achèvement des travaux.

Les sommes dues lui seront versées nettes et sans escompte au compte ouvert au nom de SAUR au plus tard trente (30) jours suivant la réception de la facture, au compte ouvert à :

- CREDIT AGRICOLE
- au nom de : SAUR
- sous le numéro : 31489 00010 00261903395 47

En cas de retard, il sera appliqué des intérêts au taux légal en vigueur.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITES

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour les dommages éventuels résultant de :

- l'intervention d'une personne extérieure au prestataire, les actes de malveillance, sabotage, vandalisme, déprédations volontaires ou accidentelles, le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, ayant détérioré les matériels de lutte contre l'incendie,
- les dégâts occasionnés par une absence ou une insuffisance de pression provenant de l'utilisation par le service incendie du réseau hydraulique,
- l'absence ou l'insuffisance de débit et de pression d'eau alimentant le poteau ou la bouche d'incendie, dans le cas d'une insuffisance du réseau d'alimentation en eau potable,
- plus généralement, toute cause extérieure au prestataire.

ARTICLE 8 – INVENTAIRE

A la date de signature de la présente convention, le nombre d'**hydrants** sur le territoire communal est de :

Collectivité	Nombre
Commune de VENETTE	35

Cet inventaire pourra être modifié par la Collectivité par courrier recommandé adressé au prestataire, indiquant les appareils ajoutés ou supprimés, avec mention de la date d'effet.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Le prestataire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

DIRECTION DES EXPLOITATIONS DES HAUTS DE FRANCE
75 rue chemin croissant
ZA de Plaisance
BP 30147
60280 VENETTE

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre le prestataire et la Collectivité au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif compétent.

Toutefois, les parties conviennent de s'efforcer au préalable de régler leurs différends dans un délai maximum de trois mois.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet au 15/07/2026 ou à sa date de délibération si celle-ci est postérieure. Elle est conclue pour une durée de 4 ans sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la fin de la période en cours.

A Venette, le 02/07/2026



La Collectivité

Romain SEELS
Maire de VENETTE

Le Prestataire

DocuSigned by:

615B6BA047254D0...

SAUR
SAS au capital de 101 529 000 €
RCS Nanterre 339 379 984
DIRECTION REGIONALE NORD-EST
8 Bld Michael Faraday - SERRIS
77716 MARNE LA VALLEE Cedex 4

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - MOYENS TECHNIQUES	3
1.1 - Poste de cartographie informatique Net&GIS	3
1.2 - Le matériel	4
1.3 - Détail des travaux réalisés	5
1.4 - Limitation des gênes aux usagers	7

CHAPITRE 1 - MOYENS TECHNIQUES

La note méthodologique a pour objet de définir le mode opératoire et les engagements techniques de SAUR pour le suivi et l'entretien des hydrants de la Commune.

➤ 1.1 – Le Poste de cartographie informatique NET&GIS

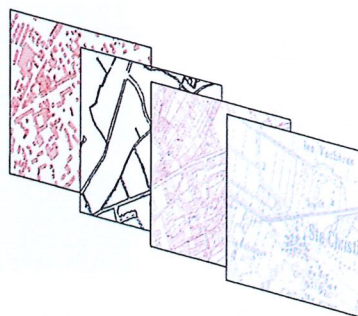
Net&GIS est un progiciel de gestion cartographique des réseaux avec bases de données associées (Système d'Information Géographique – SIG), pour répondre à la demande et aux besoins des structures opérationnelles d'exploitation. Il a pour but la saisie, en multicouches, des fonds de plans (cadastre, IGN, ...) et des différents éléments constitutifs des réseaux. Il permet la mise à jour des plans et à la gestion des informations d'exploitation, telles que les incidents ou les interventions sur les installations.

Actuellement, une convention a été signée avec les services du Cadastre de la Direction Générale des Impôts, afin de disposer d'une mise à jour des fonds de plans chaque semestre, et permettre les échanges de données informatiques (EDIGEO).

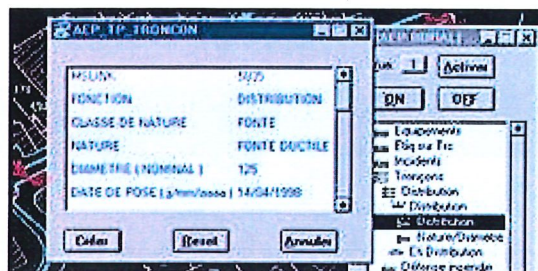
Notre offre intègre donc l'utilisation de ces fonds de plans numérisés de la DGI, pour un report localisé des HYDRANTS et une restitution de qualité aux échelles conventionnelles d'usage (1/2000 – 1/5000 - ...).



Net&GIS possède:



- plusieurs couches de fonds de plan pour représenter les éléments de voirie et d'hydrologie, les bâtis, les limites administratives, les toponymes....
- plusieurs couches pour le réseau, portant les conduites, nœuds, équipements, ouvrages, branchements...
- une base de données comportant les caractéristiques des éléments du réseau, des informations d'exploitation



➤ 1.2 – Le Matériel

Le prestataire dispose d'un équipement, équipé de 2 raccords « Guillemain », permettant de se connecter rapidement sur un Poteau ou une Bouche Incendie afin de mesurer les pressions et les débits en fonction du niveau d'ouverture de la vanne de garde.

Matériels nécessaires à la mesure de débit et pression :

- ✚ Clé pour PI à coffre et clé standard PI,
- ✚ Clé pour bouche d'incendie,
- ✚ Pèse bouche (débitmètre+manomètre),
- ✚ Vannette avec raccord pèse bouche,
- ✚ Tuyau d'évacuation, type tuyau de lance à incendie.



➤ 1.3 – Détail des travaux réalisés

► REALISER UN DIAGNOSTIC DE L'ENSEMBLE DES HYDRANTS

Ce diagnostic sera composé :

- D'une visite sur site qui permettra de relever pour chaque hydrant :

- Sa marque
- Son diamètre
- Son emplacement
- Son numéro d'ordre
- De localiser sa bouche à clé
- De relever l'état de sa protection
- De relever l'état de sa peinture
- De relever l'état du coffre ou couvercle, du socle, du massif
- De relever l'état des bouchons et chainettes
- De le photographier dans son environnement

- D'un repérage des hydrants qui consistera à :
 - Localiser les hydrants non répertoriés
 - Procéder à leur numérotation en concertation avec le SDIS 60
 - Procéder aux essais de ces poteaux
 - Créer une fiche de suivi par appareil

► **REALISER LE CONTROLE DES HYDRANTS**

- Cette opération consistera en la réalisation des opérations suivantes :
 - LE dépoussiérage et le nettoyage intérieur du coffre (le cas échéant, la destruction des nids d'insectes)
 - LA Vérification du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau
 - La vérification des boulons de serrage
 - La vérification du carré de manœuvre
 - La vérification générale du bon état de l'appareil
 - Le contrôle de l'aplomb, l'état général, l'emplacement et la présence de tous les organes qui composent le dispositif
 - Le contrôle de fonctionnement de la vidange et des organes d'ouvertures
 - Le contrôle par une mise en pression de l'étanchéité générale de l'appareil (colonne, bouchon, obturateur,)
 - Le graissage des organes de manœuvre si nécessaire
 - Le contrôle du débit et de la pression recommandé par les services utilisateurs

► **REMISE D'UN RAPPORT DES CONTROLES**

Un rapport retraçant l'ensemble des contrôles et travaux réalisée pour chaque appareil sera remis à la collectivité (fiche par appareil, photo, données techniques,). L'ensemble des hydrants sera positionné sur un plan et remis à la collectivité.

➤ **1.4 - Limitation de la gêne aux usagers**

Le prestataire, dans le respect de l'ensemble des normes en vigueur, s'engage à :

- Baliser le territoire de l'intervention
- Ne pas occasionner de gêne à la circulation automobile avec le tuyau d'évacuation
- Ne pas occasionner de problème de circulation des piétons avec le tuyau d'évacuation des eaux
- Manœuvrer les vannes progressivement pour ne pas causer des surpressions dans le réseau et générer des perturbations (eau sale et/ou casses de conduite et branchement)